

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

Métropole de Lyon

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
art. 16 Code Municipal : **35**

en exercice : **35**

qui ont pris part à la
délibération **33**

Séance du 4 juillet 2024

Liste des délibérations publiée le 12 juillet 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : M. Benjamin VINCENS-BOUGUEREAU

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE,

Directeur général des services

OBJET

3

**Solde 2023 de la participation
financière aux actions enfance
de l'association des Centres
Sociaux Fidésiens
dans le cadre
de la Convention Territoriale
Globale**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, ESCOFFIER, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, GUERINOT, BARRIER, PONS, FUSARI, JACOLIN, FUGIER, ASTRE, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNAL, VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS (pouvoir à M. VINCENS-BOUGUEREAU à partir du rapport n° 4), LATHUILIÈRE, REPLUMAZ, MIHOUBI, MAMASSIAN, SCHMIDT,

Membres excusés : Mme BAZAILLE (pouvoir à Mme MOUSSA), Mme KOWALSKI (pouvoir à M. REPLUMAZ), M. GILLET (pouvoir à M. SCHMIDT), M. de PARDIEU.

Madame GIORDANO, Adjoine au Maire, rappelle que la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon conduit une politique locale en faveur des familles fidésiennes pour leur permettre de concilier vies personnelle et professionnelle. L'objectif est de favoriser l'offre d'accueil des enfants et des jeunes et de contribuer à leur épanouissement. Afin d'atteindre cet objectif, la Ville a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône une première Convention Territoriale Globale, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de cinq ans.

Ce nouveau dispositif fait suite au Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.). Il couvre les différents champs de l'action sociale : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, l'accompagnement social ainsi que le logement. La Convention Territoriale Globale (C.T.G.) est une convention de partenariat qui favorise une approche globale, coordonnée, complémentaire et transversale des besoins et des actions à l'échelle d'un territoire.

Elle est assortie de conventions d'objectifs et de financements attachés à chaque établissement et gestionnaire, qui intègrent les financements correspondant à la précédente assiette de la Prestation de Service Enfance Jeunesse, qui était adossé au C.E.J..

Pour le volet petite enfance et enfance, les structures de l'association des Centres Sociaux Fidésiens visées sont les suivantes :

- Les deux accueils collectifs de mineurs de la « La Ferme des Razes » et du Neyrard qui disposent respectivement de 58 et 38 places pour les enfants de 3 à 11 ans.
- Les deux équipements multi-accueil « L'île aux Copains » et « Les Petits Pas » qui disposent, respectivement, de 30 et 15 places.

Soit un total de 141 places. Seuls les établissements petite enfance et les places des moins de 6 ans de l'accueil collectif de mineurs de la Ferme des Razes se situent dans l'assiette de calcul.

La prestation était perçue par la collectivité pour l'ensemble des actions inscrites dans le C.E.J. La Ville accordait une subvention à l'association des Centres Sociaux Fidésiens, incluant le montant de la prestation reçue de la Caisse d'Allocations Familiales.

Depuis 2023, la prestation nommée Bonus Territoire est notifiée directement aux porteurs de projets (gestionnaires) à savoir : la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et les Centres Sociaux Fidésiens.

La Ville souhaite toutefois poursuivre son soutien financier à l'association en versant un montant complémentaire au vu des comptes de résultats annuels produits.

Le compte de résultats 2023 des projets portés par les Centres Sociaux Fidésiens, validé par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, fait apparaître une dépense réelle globale pour les enfants de moins de 6 ans de 820 166 €, financée pour partie par les usagers, la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville. Afin de soutenir ces actions en direction des familles fidésiennes, la Ville souhaite accompagner ladite association par une subvention d'un montant de 163 472 €. Il est précisé que la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône a attribué à l'association un Bonus Territoire d'un montant de 65 233,15 €. La commune ayant déjà versé la somme de 124 000 € à l'association, il convient désormais de lui affecter le complément soit 39 472 €. Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER le présent rapport,

- APPROUVER le versement du solde de la subvention à hauteur de 39 472 € à l'association des Centres Sociaux Fidésiens au titre des actions enfance conduites dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
(F. MIHOUBI ne prenant pas part au vote pour les Centres Sociaux Fidésiens),

- APPROUVE le présent rapport,

- APPROUVE le versement du solde de la subvention à hauteur de 39 472 € à l'association des Centres Sociaux Fidésiens au titre des actions enfance conduites dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



Pour copie conforme,
Le Maire

Véronique SARSELLI